

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1^{er} juillet 2026
COMMUNAUTE DE COMMUNES MEURTHE MORTAGNE MOSELLE

La réunion a débuté le 1 juillet 2026 à 20h30 sous la présidence du Président, Monsieur DANIEL Philippe.

Membres présents : HONGNIAT Sylvie (Barbonville), CHARROIS TARILLON Nicole, COLLE Annick, CUNAT Damien (Bayon), CUDEY Delphine, GUTH Michel, LAHEURTE Hervé, MARTET Olivier, REBUSSI Jean-Luc, SEBILLAUD Sylvie, TANZI Céline, TAPONOT Christelle, VAUTRIN Frédéric (Blainville sur l'Eau), HERIAT Maurice (Brémencourt), MARCILLAT Hervé (Charmois), GERARDIN Gilles (Clayeures), ALLALA Abde, BICHEBOIS Amandine, DUJARDIN Bruno, GRANDEMANGE Jennifer, LEROY Sonia, PYTHON Hervé, Madame SCHLERET Nelly, SONREL Christophe (Damelevières), ALBRECHT Marie-Christine (Domptail en l'Air), NOEL Renaud (Einvaux), FERRY Denis (Essey la Côte), MORAND Patrick (Froville), BABEL Emilie, MALGRAS Ludovic, MARQUET Aurélie (Gerbéviller), LAURENT Christian (Giriviller), GUYON Dominique (Haigneville), CLERC Myriam (Haussonville), GASSMANN Jean-Marie (Landécourt), KARTNER Roland (Lorey), DIDIER Pascal (Loromontzey), VUILLAUME Rémi (Mattexey), MATHIEU Rémi (Méhoncourt), DOYOTTE Elise, JEOL Thibaut (Mont sur Meurthe), DENIS Béatrice (Moriviller), PAQUIN Philippe (Remenoville), COTTEL Magali (Rozelieures), THOMAS Aurélie (Saint Boingt), GERARD Nicolas (Saint Germain), BARTHELEMY Daniel (Saint Mard), VIGNERON Franck (Saint Remy aux Bois), SIMONIN Bertrand (Seranville), BALLAND Nicolas (Vennezey), DANIEL Philippe (Vigneulles), VUIDART Isabelle (Villacourt), THIEBAUT Yves (Virecourt),

Membres absents représentés : RAULIN Thomas (Bayon) pouvoir à CHARROIS TARILLON Nicole (Bayon), DORE Nadia (Blainville sur l'Eau) pouvoir à SEBILLAUD Sylvie (Blainville sur l'Eau), LEMOINE Michael (Blainville sur l'Eau) pouvoir à GUTH Michel (Blainville sur l'Eau), KURKIENCY Jonathan (Mont sur Meurthe) pouvoir à DOYOTTE Elise (Mont sur Meurthe), KWIECIEN Linda (Romain) pouvoir à BARTHELEMY Daniel (Saint Mard).

Membre absent excusé : TREVILLOT Xavier (Lorey)

Membres absents : EURIAT Gérard (Borville), NICOLAS Sébastien (Crevechamps), MATHIS Evelyne (Velle sur Moselle).

Secrétaire de séance : Monsieur GUTH Michel

Le quorum (plus de la moitié des 61 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- 121_2026 - ADMINISTRATIF : Election du secrétaire de séance,
- 122_2026 - ADMINISTRATIF : validation du compte rendu du conseil communautaire du 3 juin 2026 (pièce jointe),
 - ADMINISTRATIF : Tableau des décisions et arrêté pris par le Président (PJ),
- 123_2026 - ADMINISTRATIF : Désignation d'un représentant à la Commission Paritaire de l'Energie du SDE54,
- 124_2026 - ADMINISTRATIF : Désignation d'un représentant au Conseil d'Exploitation de la Maison du Tourisme du PETR du Pays du Lunévillois,
- 125_2026 SANTE : Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur une propriété intercommunale,
- 126_2026 - FINANCES : Décision modificative n°1 du Budget RIEOM,
- 127_2026 - FINANCES : Assujettissement de la TVA du service commun des ouvriers intercommunaux à compter du 1er juillet 2026,
- 128_2026 - FINANCES : Reversement de la compensation part salaires (CPS) aux communes pour 2026 (pièce jointe),
- 129_2026 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs,
- 130_2026 - ANIMATION : Attribution d'une subvention à la Compagnie Mélocoton,
- 131_2026 - GEMAPI-ENS : Signature de la convention de partenariat collectivités pour l'Espace Naturel Sensible du Plain à Damelevières (pièce jointe),

132_2026 - DECHETS : Signature d'avenants relatifs aux changements d'indices ayant cessé d'être publiés - marché de gestion des déchets ménagers et assimilés
 - ECOLES : Retour sur les trois réunions organisées par la Préfecture de Meurthe et Moselle et l'Education Nationale : Impact de la baisse démographique sur les écoles du territoire
 Questions diverses

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	5	58	0	0	0

121_2026 - ADMINISTRATIF : Election du secrétaire de séance,

Le Conseil Communautaire propose Michel GUTH (Blainville sur l'Eau) pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Délibération adoptée à l'unanimité.

122_2026 - ADMINISTRATIF : validation du compte rendu du conseil communautaire du 3 juin 2026

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire approuve le compte rendu du Conseil Communautaire du 3 juin 2026 à Bayon, tel qu'il lui est présenté.

Délibération adoptée à l'unanimité.

- ADMINISTRATIF : Tableau des décisions et arrêté pris par le Président,

DATE	N°	INTITULE	COMMUNE	SUBVENTION
26/05/2026	DEC-2026-13	ACCOR - DAM PIZZA	DAMELEVIERES	2 636,00 €
26/05/2026	DEC-2026-14	ACCOR - YANNICK COIFFURE	BAYON	5 000,00 €
05/06/2026	DEC-2026-15	Programme d'aides OPAH - MEILER Marcel	BLAINVILLE SUR L'EAU	2 000,00 €
05/06/2026	DEC-2026-16	Programme d'aides OPAH - autonomie - TACAIL Yvette	BLAINVILLE SUR L'EAU	500,00 €
08/06/2026	DEC-2026-17	cession bungalow – dechetterie Bayon	CC3M	
25/06/2026	ARRETE-2026-01	Arrêté de renonciation au transfert des pouvoirs de police "spéciale" du maire au président de l'EPCI		

123_2026 - ADMINISTRATIF : Désignation d'un représentant à la Commission Paritaire de l'Energie du SDE54,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;
 Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2224-37-1 ;
 Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Électrification de Meurthe-et-Moselle (SDE54), et notamment les dispositions fixant les modalités de représentation des EPCI membres ;

CONSIDÉRANT que la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est membre du SDE54 et doit, à ce titre, désigner un représentant à la Commission Paritaire de l'Énergie,

La Commission a pour rôle de :

- coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie,
- mettre en cohérence leurs politiques d'investissement,
- faciliter l'échange de données.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER** Monsieur Maurice HERIAT (Brémontcourt), en qualité de représentant à la Commission Paritaire de l'Energie.

Le Président est chargé de notifier la présente délibération au Président du Syndicat Départemental d'électricité et d'en assurer la publicité conformément aux dispositions légales en vigueur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

124_2026 - ADMINISTRATIF : Désignation d'un représentant au Conseil d'Exploitation de la Maison du Tourisme du PETR du Pays du Lunévillois,
--

Vu les statuts de la CC3M ;

Vu les statuts du PETR du Lunévillois ;

Vu les statuts de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois précisant qu'un Conseil d'Exploitation doit être mis en place ;

Considérant que ce Conseil d'Exploitation comporte 2 collèges :

- 1 collège composé de 8 élus (2 par communauté de communes),
- 1 collège composé de 8 professionnels du tourisme.

Il est proposé au Conseil Communautaire de désigner :

- Monsieur Renaud NOEL (Einvaux),
- Monsieur Frédéric VAUTRIN (Blainville sur l'Eau),

Pour représenter la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle au Conseil d'Exploitation de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **DE DESIGNER :**
 - Monsieur Renaud NOEL (Einvaux),
 - Monsieur Frédéric VAUTRIN (Blainville sur l'Eau),

en qualité de représentants au Conseil d'Exploitation de la Maison du Tourisme du Pays du Lunévillois.

Monsieur Olivier MARTET (Blainville sur l'Eau) quitte la salle du Conseil Communautaire.

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
52	5	57	0	0	0

125_2026 – SANTE : Autorisation de dépôt d'une demande de permis de construire sur une propriété intercommunale
--

La Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est propriétaire de la maison de santé pluridisciplinaire située à Gerbéviller.

En août 2025, Monsieur Eric RUSPINI, pharmacien installé sur la commune, a exprimé le souhait d'implanter son officine sous la maison de santé. Cet espace, situé sous le bâtiment construit sur

pilotis, est aujourd'hui inutilisé. Ce projet permettrait de compléter l'offre de soins déjà présente au sein de la maison de santé et de renforcer l'attractivité médicale du territoire.

A la suite de ces premiers échanges, la Communauté de Communes s'est rapprochée de Maître ADET, notaire, afin de définir le montage juridique le plus adapté aux besoins de Monsieur RUSPINI et aux objectifs de la collectivité, à savoir permettre la réalisation de l'opération sans coût pour la Communauté de Communes, tout en conservant la maîtrise de son patrimoine immobilier et foncier.

Le montage juridique envisagé repose sur une division en volumes de l'ensemble immobilier. Cette organisation a vocation à permettre la cession à Monsieur RUSPINI du volume destiné à accueillir la future officine, tout en maintenant la propriété de la Communauté de Communes sur le reste du bâtiment, ainsi que sur les espaces verts, les voiries et les parkings.

Le montage prévoit également la création d'une Association Syndicale Libre (ASL), destinée à assurer la gestion des espaces et ouvrages communs, notamment le parvis, les cheminements, le local à déchets ainsi que les tréfonds situés sous le bâtiment. Des servitudes réciproques de passage (piétons, véhicules), de vues et des tréfonds (réseaux) seront également instituées afin de garantir le fonctionnement de chacun des volumes.

A l'issue de plusieurs réunions de travail, le volume destiné à être cédé a été défini. Les plans établis par le géomètre-expert, annexés à la présente délibération, permettront de saisir le service du Domaine afin d'obtenir l'évaluation préalable du volume, avant qu'une délibération spécifique ne soit soumise au Conseil Communautaire pour autoriser sa cession.

Le dossier comprend également en annexe, l'avant-projet établi par le maître d'œuvre, présentant l'implantation et les caractéristiques de la future officine.

Afin de ne pas retarder l'avancement de l'opération, il est proposé d'autoriser Monsieur Eric RUSPINI, ou toute personne morale qui se substituerait à lui pour la réalisation du projet, à déposer une demande de permis de construire sur la propriété intercommunale, cette demande pouvant être déposée en son nom par son maître d'œuvre.

Cette autorisation est strictement limitée au dépôt et à l'instruction de la demande de permis de construire. Elle ne vaut ni accord sur la cession du volume concerné, ni transfert de propriété, ces décisions relevant d'une délibération ultérieure de Conseil Communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Code de l'Urbanisme ;

Considérant l'intérêt du projet pour le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire communautaire ;

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à délivrer à Monsieur Eric RUSPINI, ou à tout autre personne morale se substituant à lui pour la réalisation de l'opération, l'autorisation de déposer une demande de permis de construire sur une propriété appartenant à la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle (parcelle AD 433 ; 434 et 435) ;
- **DE PRECISER** que cette autorisation pourra être mise en œuvre par le maître d'œuvre agissant au nom et pour le compte du pétitionnaire ;
- **DE PRECISER** que cette autorisation est limitée au dépôt et à l'instruction de la demande de permis de construire et ne confère aucun droit réel sur le bien concerné ;
- **DE PRECISER** que la division en volumes, la création de l'Association Syndicale Libre (ASL), la constitution de servitudes, la fixation du prix de cession après avis du service du Domaine ainsi que la cession du volume concerné feront l'objet de délibérations distinctes ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à la majorité :

- 56 voix pour
- 1 abstention : Damien CUNAT (Bayon)

Retour dans la salle du Conseil de Monsieur Olivier MARTET (Blainville sur l'Eau)

<i>Conseillers présents</i>	<i>Suffrages exprimés avec pouvoir</i>	<i>Pour</i>	<i>Contre</i>	<i>Abstention</i>	<i>Non participant</i>
53	5	58	0	0	0

126_2026 - FINANCES : Décision modificative n°1 du Budget RIEOM,

Vu la délibération n°2026_10 du Conseil Communautaire en date du 26 février 2026 actant le vote du budget primitif RIEOM 2026 ;

Il convient de procéder à une modification du Budget Primitif RIEOM 2026, afin d'intégrer les éléments suivants :

- La souscription d'un emprunt d'un montant de 800 000 € destiné au financement de la construction de la déchetterie de Bayon,
- Les interventions complémentaires relatives aux travaux de la déchetterie de Bayon,
- Le report du versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA), conformément aux dispositions de la loi de finances pour 2026, prévoyant un encaissement différé d'une année par rapport à la réalisation des dépenses,
- L'acquisition d'un télescopique pour la déchetterie de Bayon pour 60 000 €,
- L'achat d'équipements destinés au nouveau local du gardien de la déchetterie de Bayon,
- L'installation d'une alarme hydrocarbure sur la déchetterie de Blainville sur l'eau pour 5 000 €,
- La rectification de l'inscription budgétaire relative aux frais de gestion du logiciel dédié à la gestion des usagers et à la facturation.

Il est ainsi proposé d'inscrire des crédits supplémentaires au Budget Primitif RIEOM 2026 de la manière suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
2181 (21) : Installat° générales, agencements	5 000,00	10222 (10) : FCTVA	-74 000,00
2182 (21) : Matériel de transport	20 000,00	1641 (16) : Emprunts en euros	200 000,00
2183 (21) : Matériel de bureau et informatique	2 000,00		
2188 (21) : Autres immobilisations corporelles	40 000,00		
2313 (23) : Constructions - 2101	59 000,00		
Total dépenses :	126 000,00	Total recettes :	126 000,00

FONCTIONNEMENT	
Dépenses	Recettes

Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
611 (011) : Sous-traitance générale	-17 500,00		
6512 (65) : Droits d'utilisat° - informatique nuage	17 500,00		
Total dépenses :	0,00	Total recettes :	0,00

Après avoir délibéré, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°1 du budget RIEOM 2026,
- **DE DONNER POUVOIR** au Président pour signer tous les documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

127_2026 - FINANCES : Assujettissement de la TVA du service commun des ouvriers intercommunaux à compter du 1er juillet 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-4-2 ;
Vu l'arrêté du Préfet de Meurthe-et-Moselle en date du 23 octobre 2019 prononçant la modification des statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu l'article 256 B du code général des impôts ;
Vu l'article 293-0 B à 293F du code général des impôts ;

Il est rappelé que les agents techniques de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle effectuent des prestations d'entretien des espaces verts et des menus travaux techniques à destination des communes. En raison de leur nature, ces prestations relèvent du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), puisqu'elles s'exercent dans un domaine où elles sont susceptibles de concurrencer les acteurs du secteur privé.

Cette activité bénéficiait jusqu'à présent d'une exonération de TVA au titre de la franchise en base de TVA, régime fiscal qui exonère les activités dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas un certain seuil. La CC3M ne peut plus en bénéficier.

Le président demande au Conseil Communautaire d'assujettir le service à la TVA en régime normal avec une déclaration trimestrielle, à compter du 1er juillet 2026.

Les dépenses et les recettes liées à ce service seront comptabilisées au sein du budget général par l'usage d'un « service émetteur ».

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire de :

- **DECIDER** d'assujettir le service intercommunal technique à la TVA en régime réel normal avec déclaration trimestrielle à compter du 1er juillet 2026,
- **AUTORISER** le président à effectuer toutes les démarches nécessaires auprès des services fiscaux,
- **AUTORISER** le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer les documents y afférents.

Délibération adoptée à l'unanimité

128_2026 - FINANCES : Reversement de la compensation part salaires (CPS) aux communes pour 2026

Depuis la loi de finances de 2024, la perception de la compensation part salaires (CSP) revenant aux communes membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle a été modifiée. L'intégralité des montants de la CPS qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes est attribuée à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance, au sein de la dotation de compensation des EPCI.

En application de l'article 240 de la loi de finances pour 2024, codifié à l'article L5211-12-2 du CGCT, l'EPCI doit néanmoins reverser cette attribution à ses communes membres. Son reversement est considéré comme une dépense obligatoire.

Le montant de la CPS reversé par la CC Meurthe Mortagne Moselle (CC3M) aux communes est identique à celui versé au titre de l'année 2023 au sein de la dotation forfaitaire des communes. Néanmoins, les attributions de moins de 100 euros et inférieures ou égales à 1 euro par habitant ne sont plus versées aux communes.

Pour 2026, la dotation est soumise à une minoration de 9,15 %, afin de financer les coûts internes de la DGF. Il revient à la CC3M de supporter cette baisse qui représente un coût de 25 009 €. En effet, la CC3M va percevoir 269 077 € et devra reverser aux communes 294 086 €.

Pour rappel, en 2024, le taux de minoration était de 1,65 % soit un coût de 4 672 € et en 2025, de 5,16 % soit un coût de 15 181 €.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'APPROUVER** le reversement de la CPS aux communes concernés avant le 31 décembre 2026, suivant le tableau joint.

Délibération adoptée à l'unanimité.

129_2026 - RESSOURCES HUMAINES : Modification du tableau des effectifs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L. 313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération du 10 décembre 2025 portant création d'un service commun de secrétaires de mairie ;
Vu la délibération du 25 février 2026 portant modification du tableau des effectifs ;
Vu l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 22 juin 2026 portant sur la modification du tableau des effectifs

Considérant que le tableau des effectifs constitue la liste des emplois pourvus ou non, classés par filière, cadre d'emplois et grades, et distingués par un temps de travail (temps complet ou temps non complet) en fonction des besoins du service ;

Considérant que le poste d'opérateur territorial des activités physiques et sportives (OTAPS) principal n'est plus nécessaire au fonctionnement des services ;

Considérant que le déploiement du service commun secrétaire de Mairie rend nécessaire la création de deux postes au grade de Rédacteur ;

Considérant que le déploiement du service commun secrétaire de Mairie rend nécessaire la création d'un poste au grade d'Adjoint administratif principal de 2° classe ;

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire,

- **DE CREER** deux postes à temps complet au grade de Rédacteur ;
- **DE CREER** un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe ;
- **DE FERMER** un poste à temps complet au grade d'Opérateur des activités physiques et sportive (OTAPS) principal ;
- **D'ADOPTER** le tableau des effectifs ainsi mis à jour.

Délibération adoptée à l'unanimité.

130_2026 - ANIMATION : Attribution d'une subvention à la Compagnie Mélocoton,

Dans le cadre d'un appel à projet intitulé « l'échappée culturelle » lancé par le Conseil Départemental 54, dont le but est de favoriser l'accès aux arts et à la culture en soutenant des projets locaux, qu'a été retenue la compagnie Melocotòn pour mettre en place un projet artistique itinérant : eaux invisibles, sur le territoire de la CC3M.

Fondée en 2012 et implantée à Nancy, la compagnie Melocotòn est une structure professionnelle dédiée à la création de spectacles pluridisciplinaires, présentés en salle ou sur l'espace public. Par ses diverses expérimentations artistiques, productions, elle s'attache à établir le dialogue entre l'art, le lien social et la transition écologique.

Après avoir mené le projet « l'Onde... et la Rive » en 2025 sur le territoire de la CC3M, une démarche visant à interroger le lien que les habitants entretenaient avec leurs cours d'eau (les eaux visibles). Désormais, la compagnie souhaite approfondir cette réflexion à travers « les eaux invisibles » en abordant multiples dimensions : poétiques, symboliques techniques et scientifiques.

Le projet « Eaux invisibles » prendra la forme suivante :

- Une présence mensuelle de 1 à 5 jours sur le territoire.
- Des représentations régulières des étapes de création sous forme de spectacles, exposition, temps participatifs...
- Une réalisation collective sur une commune d'un ouvrage durable en faveur de l'écologie.
- La diffusion du spectacle « Ondes aquatiques » qui comprend un instrumentarium participatif et un concert.

La compagnie Melocotòn sollicite une participation de la CC3M à hauteur de 5 000 € sur un budget prévisionnel présenté lors de l'appel à projet, de 65 000 € pour l'organisation de cette résidence d'artistes.

Ceci étant exposé, après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de :

- **ATTRIBUER** une aide de 5 000 € à la compagnie Melocotòn dans le cadre de l'animation du territoire avec le projet « Eaux invisibles », sous condition d'améliorer la communication de leur projet ;
- **DONNER** pouvoir au Président pour signer tous documents afférents à cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité.

131_2026 - GEMAPI-ENS : Signature de la convention de partenariat collectivités pour l'Espace Naturel Sensible du Plain à Damelevières,
--

Vu les statuts de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle ;
Vu la loi de 1985 ayant dévolu aux départements une compétence en matière d'environnement, appelée politique Espaces Naturels Sensibles (ENS) ;
Vu le code de l'urbanisme, article L.110 et L.142-1 ;
Vu le code de l'environnement et notamment à l'article L123-1-A à L123-1-B ;
Vu la Charte des Espaces naturels sensibles ;
Vu le renouvellement du PPV (Plan de Préservation et de Valorisation) de l'ENS « Le Plain à Damelevières » de décembre 2018 ;
Vu le Guide d'élaboration des plans de gestion des espaces naturels. Coll. Cahiers techniques n°88, OFB, 2021 ;

Considérant les précédentes conventions et l'engagement de la CC3M dans la préservation et l'aménagement de l'Espace Naturel Sensible (ENS) du Plain ;
Considérant le plan de gestion approuvé en 2006 puis actualisé en 2018 ;

Un Espace Naturel Sensible (ENS) est un site remarquable en termes de patrimoine naturel (faune, flore et paysage), tant pour la diversité que pour la rareté des espèces qu'il abrite.

À travers sa politique environnementale, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle est engagée depuis plusieurs années dans la gestion du site Espace Naturel Sensible « du Plain à Damelevières ».

En 2018, une étude visant à élaborer un plan de préservation et de valorisation a ainsi été lancée. Les actions validées lors de cette étape ont été portées par la CC3M et les différents partenaires.

Le Département dispose d'un dispositif d'accompagnement technique et financier des collectivités qui souhaitent s'engager dans un processus de préservation et de valorisation d'un espace naturel sensible. Dans ce cadre, le Département privilégie la notion d'approche globale à travers trois volets déterminants :

- La maîtrise foncière du site ENS concerné par le projet (acquisitions, locations à long terme ou baux emphytéotiques) ou la décision de s'engager dans cette procédure en mettant en place le droit de préemption ENS,
- La gestion du site ENS conformément à un plan de préservation et de valorisation,
- L'ouverture du site au public dans le respect de la sensibilité des milieux naturels.

Considérant ces éléments, une convention de partenariat doit être mise en place entre les différentes parties. La présente convention est conclue pour une durée de 12 ans à compter du 30 juillet 2026 et prendra fin le 30 juillet 2038. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée identique sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Ceci étant exposé, il est proposé au conseil communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention de partenariat collectivités pour l'Espace Naturel Sensible du Plain à Damelevières y compris de manière dématérialisée. La convention est jointe à la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

132_2026 - DECHETS : Signature d'avenants relatifs aux changements d'indices ayant cessé d'être publiés - marché de gestion des déchets ménagers et assimilés
--

Vu le marché de gestion des déchets ménagers et assimilés et l'ensemble de ses pièces administratives publiés sous la référence AO - GDMA – GPT54 – 04/2025 ;

Vu la délibération 2025_83 du 9 juillet 2025 portant attribution des 11 lots du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés dans le cadre d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont ;

Considérant l'article 2.1.4 « *Formules de révision* » du Cahier des Clauses Administratives Particulières du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Considérant les dispositions mentionnées au sein du *Guide pratique sur le prix dans les marchés publics* édité par la Direction des Affaires Juridiques (version 2023) ;

Dans le cadre du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle a contractualisé avec différents prestataires.

Bien que le marché ait été publié sous la forme d'un groupement de commande avec la Communauté de Communes de Vezouze en Piémont, après notification, chaque collectivité devient gestionnaire de son contrat et de ses avenants éventuels.

Le marché comporte des formules de révision des prix incluant des indices dont certaines séries peuvent cesser d'être publiées par l'INSEE. Dans ce cas, les années de référence et les nomenclatures sont amenées à évoluer. L'INSEE ne proposant pas systématiquement de table de correspondance, lorsque le cas se présente, les prestataires et la collectivité auront à s'entendre sur l'indice de remplacement ainsi que son éventuel coefficient de raccordement. Cela se traduira par la formalisation d'un avenant.

Ceci étant exposé, il est proposé au Conseil Communautaire :

- **D'AUTORISER** le Président à signer les avenants à venir avec chaque prestataire concerné par un changement ou un remplacement d'indice et cela pendant toute la durée du marché de gestion des déchets ménagers et assimilés ;

Délibération adoptée à l'unanimité.

Désignation de représentants des Maires de la Communauté de Communes Meurthe Mortagne Moselle à l'Association des Maires de Meurthe Meurthe et Moselle (ADM 54)
--

Suite au renouvellement des élus municipaux et intercommunaux, l'Association des Maires et Présidents d'Intercommunalités de Meurthe et Moselle renouvelle sa gouvernance.

Un appel à candidature est lancé en vue de l'élection de son Comité Directeur. Cet appel s'adresse à l'ensemble des maires et présidents d'intercommunalités adhérents à l'ADM 54 et souhaitant s'engager au service d'une dynamique collective, au bénéfice des communes et intercommunalités de Meurthe et Moselle.

Le Comité Directeur est composé de 3 collèges :

- le collège 1 : composé des maires des 4 chefs-lieux d'arrondissement (Nancy, Toul, Lunéville et Val de Briey) et des maires élus par leurs pairs, à raison de 2 maires par EPCI de moins de 35 communes et 3 maires par EPCI de 35 communes et plus.
- le collège 2 : composé des présidents d'intercommunalités au nombre de 4 titulaires et 4 suppléants élus par leurs pairs dont 2 par arrondissement.
- le collège 3 composé :
 - o des membres siégeant au Comité Directeur de l'AMF,
 - o des Présidents de commissions créées par le Comité Directeur,
 - o du représentant du Président du Conseil Départemental,
 - o du représentant du Président de la Région Grand Est,
 - o de 4 représentants des parlementaires, élus par leurs pairs, avec un sénateur titulaire et un suppléant et un député titulaire et un suppléant.

Il est proposé aux maires présents au Conseil Communautaire de désigner, pour le collège 1, trois représentants de la CC3M au Comité Directeur de l'ADM 54.

Les trois élus désignés par les maires sont :

- Madame Evelyne MATHIS (mairie de Velle sur Moselle),
- Monsieur Christophe SONREL (mairie de Damelevières),
- Monsieur Philippe DANIEL (mairie de Vigneulles et Président de la CC3M).

- ECOLES : Retour sur les trois réunions organisées par la Préfecture de Meurthe et Moselle et l'Education Nationale : Impact de la baisse démographique sur les écoles du territoire
--

Questions diverses

- PLUi :

Rappel : dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est impératif de concerter la population (cf. modalités inscrites au sein de la délibération de prescription du PLUi). Pour ce faire, depuis le début de la procédure, un cahier de concertation est disponible dans chaque mairie ainsi qu'au siège de la CC3M afin que la population puisse y annoter ses éventuelles remarques. Ces cahiers doivent être accompagnés du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). En complément, l'adresse suivante permet également de pouvoir concerter de façon dématérialisée : plui@cc3m.fr

- Date des prochaines réunions :

- Réunion VP :	03/09/26 - 8h30	- CC3M
- Bureau communautaire :	16/09/26 - 20h30	- St Germain
- Conseil communautaire :	30/09/26 - 20h30	- Damelevières
- Réunion VP :	06/10/26 - 8h30	- CC3M
- Bureau communautaire :	13/10/26 - 20h30	- Einvaux
- Conseil communautaire :	04/11/26 - 20h30	- A définir
- Réunion VP :	12/11/26 - 8h30	- CC3M
- Réunion VP :	26/11/26 - 8h30	- CC3M
- Bureau communautaire :	02/12/26 - 20h30	- St Mard
- Conseil communautaire :	16/12/26 - 20h30	- A définir

Les sujets étant épuisés, le Président lève la séance à 23h00.

Monsieur GUTH Michel
Secrétaire de séance

Monsieur DANIEL Philippe,
Président